

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Lundi 30 Juin 2008 de 20h30

L'an deux mil huit et le lundi trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, BORDIER Eric, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul, IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, RIFFARD Patrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette

4 Absents : ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à AUZAS Xavier
JULIEN Armelle ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean
CHAMPANHET Bruno ayant donné pouvoir à BORDIER Eric

Délibération n°31 : Demande de subvention au S.D.E. pour l'éclairage public du jeu de boules de la salle des associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès du S.D.E.07.

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Coût des travaux H.T.	17 368.20	- Subvention du SDE 50%	8 664.10
- TVA 19.6 %	<u>3 404.17</u>	- Solde à notre charge	<u>12 108.27</u>
- Total TTC Prévisionnel	20 772.37	- Total	20 772.37

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°32 : Création de 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet au 30 Août 2008 en remplacement des 3 postes actuels à temps non complet

Mme AUZAS, 1^{er} Adjoint en charge de la vie scolaire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de 2 agents à temps non complet, à la modification de la semaine scolaire (4 jours) à partir de la rentrée 2008/2009 et à la fin de la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes à compter de la même date, il serait souhaitable de réorganiser les services concernés (personnel des écoles) en procédant à la création de 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de ces emplois.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ,
- 2- de créer à compter du 30 août 2008, 2 postes d' Adjoint Technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget de la commune,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°33 :

Renouvellement 2008-2009 de l'éveil musical et des activités danse à l'école primaire et à l'école maternelle

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Conseil Général pour les activités d'éveil musical à l'école primaire et à l'école maternelle afin de permettre aux instituteurs de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation dont le coût s'élève à 864 € pour 15 séances d'une heure par classe financée à hauteur de 40% par le Conseil Général plafonnée à 1 900 €, le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2008, 6 classes, dont 1 à la maternelle, à 864 € demandent 5 184 € dont 1 900 € d'aide du Conseil Général et 3 284 € à la charge de la Commune.

De plus, chaque année, l'école maternelle bénéficie de différentes activités prévues au budget 2008 à hauteur de 2 000 €. Pour l'année scolaire 2008-2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intervention Danse à 1 500 € avec l'Association COINCIDENCE de Lanas.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°34 :

**Concours du Receveur-Municipal
Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur-Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué :
 - . à M. Yves UNAL, Receveur jusqu'au 30 juin 2008,
 - . à Mme. Agnès ROUX à compter du 1^{er} juillet 2008.
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € à Mme. Agnès ROUX à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération n°35 :

**Journée nationale de la Résistance,
le 27 MAI**

Suite à la demande en date du 20 mai 2008 de l'Association des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'instauration chaque année d'une journée Nationale de la Résistance, le 27 mai ou jour ouvré le plus proche, journée non chômée de célébration de la Résistance dans sa diversité, sa globalité, sans oublier l'information apportée dans les établissements scolaires sur les leçons du passé et des valeurs défendues.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

**DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL
pour la création de la 6^e classe
de l'école primaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
- Mobilier	3 064.49	- Subvention du CG 07 50%	4 244.87
- Travaux aménagement	5 425.25	- Solde à notre charge	<u>5 908.85</u>
- TVA 19.6 %	<u>1 663.98</u>		
- Total TTC Prévisionnel	10 153.72	- Total	10 153.72

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. Paul GINESTE rend compte de la réunion de la Commission communale d'accessibilité qui étudie les possibilités d'amélioration des accès aux lieux publics par les personnes handicapées. Ce travail est réalisé en concertation avec l'A.P.A.T.P.H.
- M. Patrice PAGES annonce les festivités du lundi 13 juillet organisées par les sapeurs pompiers. Une retraite aux flambeaux précèdera les feux d'artifices qui seront tirés, cette année, en face de la Résidence Jean Hélène. Le 14 juillet sera l'occasion pour la population de découvrir le matériel des pompiers de 10h à 12h, après la cérémonie au Monument aux morts. Un apéritif offert par la Municipalité sera servi à 12 h.
- Mme. Françoise AUZAS confirme la création d'une 6^{ème} classe à l'école primaire pour l'année 2008-2009. Cette classe sera installée en lieu et place du Centre multimédia dont la destination future est à l'étude en étroite concertation avec la Communauté de communes « Berg et Coiron ».
- M. Jean TALLON fait état du 2^{ème} bilan 24h de la station d'épuration et confirme qu'elle est à saturation. Il s'agit désormais de mener de front l'urbanisation croissante et la construction d'une nouvelle station. En parallèle, il faudra également gérer les eaux pluviales qui s'infiltrent dans les réseaux d'assainissement. Il s'inquiète également du volume d'eau potable important consommé pour l'arrosage de la pelouse du stade municipal. Il s'agit ici de chercher des solutions pour réduire cette consommation.
- M. Xavier AUZAS, a fait procéder à la vérification des poteaux d'incendie. Le rapport sera remis pendant l'été en vue d'apporter quelques améliorations.

La présente séance est ainsi levée à 22 heures .

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 4 juillet 2008
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**